



Comment récupérer mon fils

Par **jasontof**, le **30/01/2011** à **17:49**

Bonjour,

Je suis séparé de ma concubine avec qui j'ai eu un petit garçon, je paye une pension alimentaire se qui est normal mais je ne voit pas mon enfant, il faut que se soit ma soeur qui le prenne pour que mon fils accepte de me voir, car quand il est avec sa maman elle me dit qu'il ne veut pas;

De plus mon ex concubine se fait expulser, elle vit à droite et à gauche sans que je sache où elle est et de tant en tant j'arrive à la joindre au téléphone mais pour cela il faut que se soit ma soeur qui lui demande de décrocher mais mon ex concubine se décide quand elle le décide. Elle ne travaille pas mais pour autant elle me fait en jugement pratiquement tout les ans car pour elle je ne donne pas assez pour mon fils .

Je suis en concubinage depuis 5 ans avec ma nouvelle concubine avec qui j'ai eu deux autres enfants j'ai mon appartement et je viens de me retrouver au chômage.

Je souhaiterais récupérer mon fils mais je ne sais comment m'y prendre ni comment prouver tout ce que je sais car elle ne donne pas de vrai renseignement.

Mais je veux savoir si mon fils va bien ou il vit et dans quelle condition .

Je vous remercie si vous pouvez me donner des conseils pour m'aider .

Cordialement

Par **corima**, le **30/01/2011** à **18:08**

Dans le jugement, avez-vous un droit de visite et d'hébergement pour votre fils, comme un week-end sur deux et la moitié des vacances

Car dans ce cas, vous pouvez porter plainte contre elle pour non présentation d'enfant.
D'autre part, elle doit vous donner l'adresse de votre fils, en agissant ainsi, elle se met en tort

[citation]Le délit de non-représentation d'enfants mineur(Code Pénal, art. 227-5) constitue une atteinte à l'autorité parentale du parent à qui l'enfant n'est pas représenté. Cette infraction correspond, par exemple à la situation dans laquelle le parent qui doit par exemple déposer les enfants mineurs chez son ex-époux ou ex-concubin au terme des vacances dont il disposait avec eux ou au terme de la semaine pendant laquelle les enfants résidaient chez lui, refuse de le faire.

Mais ce délit est aussi constitué par le parent qui refuse de remettre les enfants à l'autre, dans le cadre du « droit de visite et d'hébergement » (encore que ce terme ne soit plus réellement adéquat car profondément réducteur en cas d'autorité parentale partagée qui demeure le principe entre les deux parents).

Les personnes qui se rendent coupables d'un tel comportement encourent une peine de d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cette infraction entraîne un contentieux fourni et sa poursuite est quelquefois une nécessité pour convaincre le deuxième parent de l'obligation de respecter les décisions judiciaires et plus généralement, le maintien des relations de l'enfant avec les deux parents.

3. L'article 227-6 constitue un complément du délit de non-représentation d'enfant mineur, puisqu'il punit la personne qui transfère son domicile alors que les enfants habitent chez elle sans prévenir de ce changement de domicile les personnes qui sont titulaires d'un droit de visite et d'hébergement. Le parent chez qui les enfants résident habituellement dispose d'un délai d'un mois à compter de ce déménagement pour informer les personnes susceptibles d'être intéressées par ce changement de domicile.[/citation]

Par **Marion2**, le **30/01/2011 à 18:26**

Corima, à priori, il ne semble pas qu'il y ait eu un jugement, mais je me trompe peut-être.

jasontof, vous faites une requête en courrier recommandé AR au du Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance.

Dans ce courrier, vous expliquez (n'en mettez pas des tonnes non plus) au JAF que vous souhaiteriez avoir la résidence de votre fils chez vous, sa mère ne travaillant pas et à priorin, n'ayant pas de logement stable.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Vous recevrez une convocation pour une audience.

Il faudra donner aussi dans votre courrier les coordonnées de la maman (si vous les avez, si vous ne les avez pas, indiquez le dans votre courrier).

Bon courage.

Par **corima**, le **30/01/2011** à **18:43**

[citation]elle me mais en jugement pratiquement tout les ans car pour elle je ne donne pas assez pour mon fils . [/citation]
J'ai cru comprendre que oui

Par **Marion2**, le **30/01/2011** à **18:54**

Exact, vous avez raison Corima, j'ai dû "sauter" cette phrase...

Donc, jasontof, suivez les conseils de Corima.